



VEILLE JURIDIQUE n°2024-4 Avril 2024

Les informations qui constituent cette veille sont issues :

- des journaux officiels
- des recueils des actes administratifs
- de Environnement Magazine
- de la lettre infos des collectivités locales
- de la Gazette des Communes
- d'Agreste Bretagne

Les thèmes abordés sont :

- [**L'eau destinée à la consommation humaine**](#) (Autorisation de prélèvement et périmètres de protection, production et distribution, tarification et redevance, administration, divers...)
- [**L'eau et les milieux aquatiques**](#) (réglementation, usages de l'eau, redevance, eaux pluviales, programme de surveillance, divers...)
- [**les marchés publics**](#) (principes fondamentaux, passation des marchés, exécution des marchés, contrôle des marchés, dispositions diverses, règlement des litiges, délégation de service public...)
- [**L'agriculture**](#) (programme d'actions et mesures agri-environnementales, pmppa, produits phytosanitaires, divers...)
- [**divers**](#) (rapports généraux, études INSEE, projet d'intérêt départemental...)

Certaines informations juridiques font l'objet d'un commentaire.

EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Thème	Eau potable – Tarification
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Toulouse Métropole vote une tarification saisonnière de l'eau, une première pour une métropole
Source	<i>La Gazette des Communes du 5 avril 2024</i>
Commentaire	<p>Face aux risques croissants de sécheresse de la Garonne qui l'approvisionne en eau et s'inspirant d'un récent avis de Cese, Toulouse Métropole a voté le 4 avril une hausse du prix de l'eau potable l'été dès le 1er juin prochain et une baisse le reste de l'année. Une première pour une métropole française.</p> <p><i>« 99% de nos ressources en eau viennent de la Garonne et l'été on ne voit plus qu'un filet d'eau. Cela nous choque et nous interpelle. Notre position est d'agir le plus vite possible », a justifié Jean-Luc Moudenc, président de Toulouse Métropole, lors de la présentation de son plan Eau. Sa mesure phare est l'introduction d'une tarification saisonnière sur la partie consommation dès le 1^{er} juin prochain : +42% du 1er juin au 31 octobre, quand l'eau est moins disponible, et -30% le reste de l'année, à partir d'un mètre cube à 3,34 euros (eau et assainissement) s'ajoutant à un abonnement mensuel à 12 euros. « La conviction qui nous habite est que cette tarification différenciée va aider les comportements à changer, que les gens feront plus attention et que si les comportements vertueux se mettent en place, il y aura une bonne surprise à la fin », a ajouté le maire.</i></p> <p>Hausse pour les piscines</p> <p>La Métropole a étudié cette nouvelle tarification pour qu'elle incite à faire des économies et soit juste, en s'inspirant d'un <u>avis du Conseil économique, social et environnemental</u>. « Le Cese a écarté la tarification progressive qui créerait des injustices car 50% des foyers ne sont pas équipés de compteurs individuels au niveau national, et 70% au niveau de la Métropole toulousaine. D'ailleurs la ville de Bordeaux a décidé de l'abandonner », a souligné le maire de Toulouse, précisant que « le but n'est pas de faire de la recette mais qu'une période équilibre l'autre. » Les services ont calculé une quasi-stabilité des prix pour un foyer de 3 personnes consommant 120 m³ par an mais une hausse conséquente de plus de 80 euros pour le même foyer consommant 250 m³ dont 150 m³ l'été à cause de sa piscine et de l'arrosage de son jardin. La mesure va rapporter 12 millions d'euros en 2024 du fait du démarrage de la mesure en été plutôt qu'en début d'année mais « restera à la collectivité dans un fonds de compensation qui permettra de maintenir l'équilibre du contrat avec Veolia ⁽¹⁾ et de combler éventuellement les pertes d'exploitation », a assuré Pierre Trautmann, membre du bureau de Toulouse Métropole en charge de la commande publique et ancien <u>DGS</u> de la ville. Karine Traval-Michelet, maire de Colomiers, a regretté de ne pas avoir eu « un temps pour la communication, la responsabilisation et le débat avec la population » et dénoncé un tarif « pas incitatif mais clairement punitif ». De son côté, Michèle Bleuse, conseillère métropolitaine EELV, s'est dite plutôt « favorable à une évolution qui combine à la fois tarification saisonnière et tarification progressive », jugeant la seule tarification saisonnière « totalement injuste ». Jean-Luc Moudenc a précisé qu'une réflexion était en cours sur la mobilisation du FSL (fonds solidarité logement) pour alléger les factures d'eau des plus modestes.</p> <p>Surveillance des fuites et renouvellement des canalisations</p> <p>Mais cette mesure n'est pas la seule du plan Eau présenté en conseil métropolitain qui comporte six axes stratégiques : moderniser le réseau, réduire la consommation, accompagner les consommateurs au changement de pratiques, gérer l'eau autrement, développer l'usage des eaux non conventionnelles et anticiper les effets du changement climatique. La Métropole a déjà consacré 12 millions d'euros depuis 2020 à la surveillance des fuites et au renouvellement des canalisations (27 km remplacés), permettant d'apporter 87% de l'eau jusqu'au consommateur (contre 81,5% au niveau national) avec un objectif de 88% d'ici 2025. Des kits d'économie d'eau vont être déployés pour rendre les bâtiments publics plus sobres et 100 000 kits distribués gratuitement à la population d'ici deux ans. L'arrosage intelligent tenant compte de la météo et des besoins des plantes sera implémenté dans plusieurs jardins historiques et terrains de foot dès le mois de juin.</p>

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : contact@smg35.fr

	La Métropole réclame des mesures de l'Etat pour généraliser les compteurs d'eau individuels ainsi que le feu vert pour développer l'utilisation des eaux non-conventionnelles (usées) sur laquelle la France est « <i>très en retard avec moins de 1% de réutilisation là où l'Espagne est à 9%, l'Italie à 14% et Israël à 90%</i> », a affirmé Robert Medina, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement. Actuellement l'arrosage du golf Garonne utilise déjà ces eaux et la Métropole étudie la question pour les terrains du Stade Toulousain.
--	---

Thème	Eau potable – Qualité de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Pollution industrielle de l'eau : la ville de Grenoble saisit la justice
Source	<i>La Gazette des Communes du 2 avril 2024</i>
Commentaire	<p>Le 22 mars dernier, la ville de Grenoble a engagé trois procédures judiciaires pour faire appliquer le principe pollueur-payeur. Elle estime que ses eaux superficielles et ses nappes phréatiques sont gravement polluées, très majoritairement à cause des plateformes industrielles d'Arkema France.</p> <p>Déjà poursuivi pour pollution aux perfluorés (PFAS), par la métropole de Lyon, ainsi que 75 plaignants, le même groupe Arkema France est à nouveau dans le collimateur de la ville de Grenoble pour cause de déversements d'effluents pollués. Des chlorates et des perchlorates, substances produites par la société Arkema France, sont retrouvés dans les captages d'eau potable. Les quantités d'effluents rejetées sont énormes : 2 300 kg/jour de chlorates en 2018 et 1 600 kg/jour en 2020.</p> <p>Paradoxe, ces déversements effectués dans la Romanche et le Drac sont autorisés par la préfecture, alors même que la nappe phréatique du Drac alimente les captages de Rochefort, principale ressource en eau de la métropole, protégés depuis 1967 par une déclaration d'utilité publique (DUP).</p> <p>Partie civile et procédure administrative</p> <p>L'an dernier déjà, un membre du conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable, avait saisi le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble, qui avait rejeté ses deux requêtes dans son ordonnance du 3 février 2023. En parallèle, Anne-Sophie Olmos, présidente de la régie de l'eau depuis 2020, avait fait un signalement au Procureur de la République en janvier 2023. A la suite, deux informations judiciaires ont été ouvertes par le Procureur de la République en février 2023, l'une visant Arkema pour rejets de polluants, l'autre visant des carriers (Smag et Carron) pour activités irrégulières dans le périmètre des champs de captage. Le 28 février dernier, la ville de Grenoble s'est constituée partie civile dans le cadre de ces deux affaires.</p> <p>Par ailleurs, le 22 mars, une procédure administrative a été lancée contre la préfecture de l'Isère qui a pris en 1976 et 2023 des arrêtés autorisant Arkema France à rejeter des effluents pollués dans la Romanche, en contradiction avec l'arrêté de 1967 qui protège les champs de captage. A défaut de réponse, dans le délai de 2 mois, la ville saisira le tribunal administratif.</p> <p>Plainte contre X</p> <p>Toujours le 22 mars, la ville de Grenoble a déposé plainte contre X pour pollution des nappes phréatiques. En 2022, elle avait été informée de l'état alarmant de ses ressources en eau. Les rejets pollués par plusieurs dizaines de substances impactent non seulement la qualité des eaux superficielles, mais également celle des eaux souterraines. L'une des nappes phréatiques (FRDG372) est si gravement contaminée qu'elle est inutilisable depuis longtemps. « Aucune action n'est mise en œuvre sur cette ressource pour atteindre le bon état des eaux. Depuis peu, l'ARS interdit même de l'utiliser pour le lac urbain, la baignade, les brumisateurs ou pour arroser. Pour ces usages, la ville est donc obligée de recourir à l'eau potable » affirme Anne-Sophie Olmos, également adjointe aux communs à la ville.</p> <p>Malgré l'existence d'une barrière hydraulique artificielle pour éviter la contamination des eaux souterraines, la seconde nappe (FRDG371), qui alimente plus de 200 000 personnes en eau potable, est à son tour en train d'être polluée et ce risque va s'accroître avec les sécheresses et le changement climatique.</p>

Principe pollueur/payeur

Les objectifs de cette plainte sont de déterminer les responsabilités pénales liées à la pollution des nappes phréatiques et des cours d'eau. La plainte invoque plusieurs articles du droit de l'environnement : écocide ([L. 231-3](#)), déversement de substances nuisibles dans les eaux ([L. 216-6](#)), dont l'action ou la réaction ont détruit le poisson ([L. 432-2](#)), infraction à la réglementation des ICPE ([L. 173-1](#)), mise en danger de l'environnement ([L.173-3-1](#)). Elle s'appuie aussi sur le code de la santé publique et le droit pénal général (mise en danger délibérée d'autrui).

« Lorsque l'Etat constate des rejets non autorisés au lieu de les punir, il les autorise. Il donne un droit à polluer aux entreprises et demande aux communes de prendre en charge le coût de la dépollution. Ce n'est pourtant pas au contribuable de payer pour la pollution d'entreprises privées. C'est aux pollueurs de prendre en charge la dépollution de l'eau. Alors que le principe pollueur/payeur a 60 ans cette année, il n'est presque jamais mis en application sur les enjeux de l'eau » regrette l'élue.

Thème	Eau potable – Qualité de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Encadrement des PFAS : victoire au goût amer pour la proposition de loi écologiste
Source	<i>Actu-Environnement.com</i> du 5 avril 2024
Commentaire	<p>La niche parlementaire du groupe écologiste a permis d'examiner et d'adopter en séance publique la proposition de loi contre le risque PFAS. Avec des reculs notables dont l'exclusion des ustensiles de cuisine de l'interdiction d'en contenir.</p> <div style="text-align: center;">  <p>PFAS</p> </div> <p>© Graphic&Illustration Textiles, ustensiles de cuisine, cosmétiques mais également peintures, composants électroniques, etc. les PFAS se retrouvent partout dans notre quotidien</p> <p>Le cadre pour limiter ou interdire les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) (1), dit polluants éternels, s'étoffe. La nouvelle tentative de réglementation nationale portée par le rapporteur écologiste Nicolas Thierry s'est finalement achevée par un succès en fin d'après-midi jeudi 4 avril. La proposition de loi a été adoptée à 186 voix pour dans une version édulcorée toutefois, dans le cadre de la niche parlementaire du groupe écologiste à l'Assemblée. Une adoption avec des avis défavorables du Gouvernement qui a défendu une approche à l'échelle européenne et considéré que les propositions du texte seront contreproductives. Il en a d'ailleurs profité, à travers la voix de son ministre en charge de l'industrie, Roland Lescure, pour annoncer la publication d'un plan d'actions de lutte contre les PFAS.</p> <p>« Nous venons d'adopter un premier jalon important dans la lutte contre les polluants éternels, nous avons envoyé un message fort, nous avons pris une décision très importante sur le principe pollueur payeur, je regrette néanmoins que le lobby grossier d'un industriel ait pu avoir un écho auprès de députés de la majorité, de la droite et de l'extrême droite, » a réagi Nicolas Thierry à l'issue du vote, faisant référence au groupe Seb.</p> <p>La proposition de loi du député écologiste prévoyait en effet dans sa version précédente, issue</p>

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : contact@smg35.fr

de la Commission du développement durable de l'Assemblée, l'interdiction à compter du 1^{er} janvier 2026 de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché d'ustensiles de cuisines, des produits cosmétiques et de fart (pour améliorer la glisse des skis) et des vêtements (à l'exception de ceux destinés aux professionnels de la sécurité) contenant des PFAS. Un délai ayant été accordé pour l'ensemble des textiles PFAS avec une date butoir fixée en 2030.

Les ustensiles de cuisine toujours autorisés

Cette première proposition a suscité l'incompréhension des salariés de l'entreprise d'électroménager Seb, fabriquant notamment de poêles Tefal, qui ont organisé des manifestations la veille de la présentation de cette proposition de loi mercredi 3 avril. Une opposition qui a été portée sur les bancs de l'Assemblée et a abouti à la suppression de l'interdiction pour les ustensiles de cuisine. *« Nous avons un point de divergence a argumenté Pierre Cazeneuve, député Renaissance des Hauts-de-Seine. Pour des raisons évidentes de délocalisation, pour des raisons évidentes de compétitivité, pour des raisons évidentes qu'en deux ans Seb n'est pas capable de transformer son outil de production de même que les autres entreprises qui produisent en France aujourd'hui des ustensiles de cuisine ».*

Concernant les vêtements de protection contenant des PFAS, la dérogation a été étendue aux personnes qui garantissent la défense nationale ou la sécurité civile, dont la liste sera précisée par décret.

Autre mesure apportée par la proposition de loi : une anticipation de l'obligation européenne d'inclure au 1^{er} janvier 2026 une liste de PFAS dans le [contrôle sanitaire](#) de la qualité des eaux. Une carte identifiant les sites émetteurs ou ayant pu rejeter des PFAS sera établie et un arrêté listera les communes exposées à un danger élevé ou très élevé d'exposition. Des mesures de prévention seront établies en conséquence par les agences régionales de santé.

Agir en cas de risque non maîtrisé ou danger grave

La discussion en séance publique a également inscrit dans le texte la nécessaire mobilisation par le Gouvernement de la clause de sauvegarde du règlement européen Reach, encadrant les produits chimiques, en cas de risques non maîtrisés ou dangers graves. *« Le règlement Reach nous donne déjà la possibilité par son article 129 de faire face si nécessaire, en urgence, si nous venions à être confronté au devoir de protéger nos concitoyens face à des scandales sanitaires qui se révéleraient, a rappelé Gabriel Amard, député de la France insoumise. Puisque nous n'avons pas prévu d'interdire des ustensiles de cuisine – certes le PFAO a été interdit pour ses effets sanitaires – j'attire votre attention sur le fait que l'Adona, qui reprend les mêmes caractéristiques que le PFOA, n'est pas interdit. Si nous venions à rencontrer des difficultés sanitaires, le Gouvernement pourra agir dans l'urgence pour protéger nos concitoyens »*

La proposition de loi vise également les rejets par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation : selon des paliers définis par décret, les exploitants devront cesser les rejets aqueux de PFAS. La discussion en séance publique a fixé un horizon de cinq ans, avec un palier : une réduction de 90 % du rejet dans un délai de deux ans. Une approche globale que regrette le Gouvernement. *« Nous proposons une approche site par site, qui se fera au niveau des Dreal avec des arrêtés préfectoraux qui tiendront compte de la spécificité industrielle, du PFAS en question et du lieu », a opposé Roland Lescure.*

Une redevance fixée pour le rejet des PFAS

Point important : cette proposition de loi crée une redevance assise sur la quantité de substances per- et polyfluoroalkylées rejetée. Avec un seuil de perception minimale fixé à 100 grammes et un taux de 100 euros par cent grammes. *« Cette redevance va concerner en premier lieu les producteurs de PFAS, a développé Nicolas Thierry. Il faut être très clair : quand la détection des polluants éternels va arriver dans l'eau potable, quand des communes vont voir leurs seuils dépassés, si nous n'avons pas prévu en amont de dispositif pollueur payeur (...) la facture de la dépollution sera répercutée sur la facture du contribuable. »* Une création déplorée par le Gouvernement. *« Le problème de cet article c'est qu'il apporte une mauvaise réponse tel qu'il est formulé aujourd'hui, a réagi Roland Lescure. Il y a deux options que nous sommes prêts à étudier dans le projet de loi de finance : la première c'est de relever le plafond des agences de l'eau de manière à soutenir les investissements des collectivités (...) ou la création d'un "fonds bleu" en PLF qui aidera les investissements des collectivités à l'image du fonds vert. À ce stade,*

	<p><i>aucune des propositions n'a été arbitrée. »</i></p> <p>Pour ce qui concerne la connaissance et la sensibilisation, la proposition de loi demandait, dans sa version issue de la Commission, dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi, que chacune des agences régionales de santé (ARS) présente le niveau d'exposition de la population sur leur territoire. Après la séance publique, cette mesure a évolué vers une publication du programme d'analyses (contenu, calendrier) des ARS ainsi qu'un bilan annuel grand public sur les substances PFAS dans les eaux destinées à la consommation humaine. Le ministère de la santé réalisera également un bilan annuel, comme ceux qui existent déjà pour les nitrates et les pesticides, spécifique pour les PFAS.</p> <p>Une adoption saluée par des associations impliquées</p> <p>Pour les associations impliquées dans la lutte contre l'exposition aux PFAS, l'adoption de ce texte est une avancée malgré tout : « <i>L'adoption de ce texte est une première belle victoire sur le chemin de la sortie inéluctable des PFAS, se réjouit François Veillerette, porte-parole de Générations Futures. Nous appelons maintenant les sénateurs et sénatrices à faire preuve d'un même esprit de responsabilité en votant à l'identique ce texte d'intérêt général issu d'un compromis quasi unanime entre les députés des différents partis.</i></p> <p>Pour notre Affaire à Tous, l'avancée est notable. « <i>C'est un premier pas important, mais encore une fois les lobbies industriels ont réussi à convaincre le gouvernement avec des mensonges et du chantage à l'emploi, estime Jérémie Suissa, délégué général de Notre Affaire à Tous. Les alternatives existent, ce qu'il manque aux industriels français c'est une volonté sincère d'adapter leurs modèles de production aux enjeux sanitaires et environnementaux. »</i></p> <p>Reste désormais à voir l'évolution du texte lors de son parcours réglementaire. En 2023, un autre texte avait déjà tenté - en vain - de poser des jalons : la proposition de loi de David Taupiac. Au niveau Européen, une proposition de restriction des PFAS, à l'initiative de cinq États membres, est quant à elle en cours. Mais celle-ci n'aboutira pas toutefois avant 2027, sous réserve des nouvelles orientations politiques européennes. Par ailleurs, la réforme attendue du règlement Reach – qui prévoyait notamment une approche par famille de produits, particulièrement adaptée au cas des PFAS – est aujourd'hui au point mort.</p>
--	--

Thème	Eau potable – Qualité de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Polluants éternels : les collectivités en effervescence
Source	<i>La Gazette des Communes du 10 avril 2024</i>
Commentaire	<p>Inquiètes de la présence de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) dans l'eau potable, et emportées par l'actualité médiatique qui agite les esprits à l'occasion d'une proposition de loi sur le sujet, les collectivités s'efforcent à la fois de rassurer leur population et de contribuer à accélérer le traitement de ce dossier par l'Etat. Y compris, en empruntant une voie judiciaire.</p> <p>L'Assemblée nationale a examiné, le 4 avril dernier, la proposition de loi déposée par le groupe Ecologiste visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) : un sujet qui agite beaucoup les médias et les esprits. Ces polluants chimiques très persistants dans l'environnement (d'où leur surnom de « polluants éternels ») et potentiellement dangereux pour la santé vont, sans nul doute, faire encore beaucoup parler d'eux dans les semaines à venir. Les travaux parlementaires vont se poursuivre, l'Assemblée nationale ayant adopté la proposition de loi en 1ère lecture, avec des modifications qui ont fait du bruit. Les ustensiles de cuisine ont en effet été écartés des produits que la PPL prévoit d'interdire en 2026. Ceci, afin de « laisser le temps nécessaire » aux industriels (en tête, un fleuron de l'industrie française, le groupe SEB) pour trouver des alternatives satisfaisantes aux PFAS.</p> <p>Rassurer</p> <p>La large couverture, par les médias grand public, de cette initiative parlementaire a réactivé l'inquiétude des populations, non seulement sur les risques à utiliser des produits contenant des PFAS, mais aussi sur la présence de ces molécules dans l'eau que boivent les Français (qu'il s'agisse d'eau du robinet ou d'eaux en bouteille).</p>

A des taux plus ou moins élevés, ces substances sont détectées dans l'eau partout sur le territoire métropolitain. La semaine dernière, des élus locaux sont montés au créneau pour essayer de rassurer leurs administrés. Comme Rachel Burgy, adjointe au maire à Metz, en charge de la transition écologique et présidente du syndicat des eaux de la région messine, qui a tenté de clarifier les choses sur France 3 Lorraine. « L'eau de Metz est bonne à boire, elle est de très bonne qualité. Cela fait plus d'un an que l'on suit cette molécule dans notre eau et le taux relevé permet de la consommer ».

Explication difficile

La difficulté est que, sur ce sujet sur lequel les connaissances scientifiques sont embryonnaires et qui n'est, pour l'heure, que peu règlementé, il est malaisé de trouver les mots justes. « Il y a peu de données, les PFAS ne font pas partie du contrôle sanitaire obligatoire de l'eau et il n'y a pas de seuils de qualité formels actuellement en vigueur. Mais la directive de 2020 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine impose, à partir de 2026, d'élargir le périmètre de contrôle sur les eaux potables à la présence de certains PFAS », relève Régis Taisne, chef du département Cycle de l'eau à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Des « hot-spots » et des recours

En attendant, autour de plusieurs « hot-spots » (une centaine de zones en France sont qualifiées de « hot-spots » : des usines utilisant ces produits en grande quantité y sont implantées et, à proximité, la concentration de PFAS dans l'eau est très élevée), les tensions se cristallisent et le sujet est déjà éruptif depuis des mois. Certaines collectivités se sont jetées dans la bataille.

Ainsi, la ville de Grenoble, de même que la Métropole de Lyon, ont déposé des recours judiciaires qui visent soit l'industriel, soit l'Etat, voire les deux.

Juridiquement, leurs angles d'attaque sont cependant assez différents. Les délibérés de ces affaires sont évidemment très attendus (l'audience en référé du recours déposé par la Métropole de Lyon, prévu initialement le 9 avril, a été reporté au 28 mai). Ces collectivités jouent là un rôle de lanceur d'alerte sans pouvoir être très confiantes, en l'état de la réglementation, sur le fait que le juge leur donne raison. Mais ces recours sont une façon de soulever les questions clés des responsabilités et du « qui va payer » pour le traitement de ces pollutions.

Un plan gouvernemental ripoliné ?

Que fait l'Etat pendant ce temps ? Il a dégainé, le 4 avril, un Plan pour limiter les risques associés aux PFAS, qui ressemble en fait à la mise à jour d'un Plan interministériel lancé l'an dernier. La nouvelle mouture intègre des recommandations du rapport que le député Cyrille Isaac-Sibille a remis au Premier ministre en janvier et élargit certaines mesures initiales, en particulier sur la surveillance de ces substances. Mais pour la réduction des risques liés à l'exposition, il renvoie pour l'essentiel à des actions à mener à l'échelon européen. Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'Industrie et de l'Energie a argué que ce plan « s'appuie sur la puissance d'analyse scientifique de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) pour établir le plus rapidement possible des interdictions ciblées des PFAS qui seront identifiés comme toxiques, à l'échelle pertinente et efficace, celle du marché unique ». Quand on connaît les délais de délivrance de leurs conclusions par ce type d'agences, le terme « le plus rapidement possible » à de quoi interpeller. En outre, certains s'interrogent sur une préséance, dans la gestion de ce dossier interministériel, du ministère de l'Industrie sur celui de la Transition écologique. Roland Lescure a dévoilé le nouveau Plan et son cabinet a activement communiqué sur le sujet. Tandis que le ministère de la Transition écologique, qui était bien plus à la manœuvre lors de la publication du Plan de 2023, s'est contenté de relayer sobrement l'information le lendemain, sans prise de parole ministérielle ni communication renforcée.

Thème	Eau potable – Qualité de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	les États-Unis se dotent de valeurs limites pour les PFAS

Source	<i>Actu-Environnement.com du 12 avril 2024</i>
Commentaire	Les États-Unis viennent de fixer des seuils nationaux à ne pas dépasser pour cinq PFAS pris individuellement, mais également en mélange. En Europe, l'approche repose uniquement sur la somme d'une liste de polluants éternels.

Thème	Eau potable – Consommations
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Prélèvements et consommations : une note d'analyse France Stratégie - Prélèvements et consommations d'eau : quels enjeux et usages ?
Source	<i>La Gazette des Communes du 19 avril 2024</i>
Commentaire	<p>France Stratégie a publié, le 18 avril, une note d'analyse intitulée « Prélèvements et consommations d'eau : quels enjeux et usages ? ». Elle présente un panorama des prélèvements et consommations d'eau à un niveau plus fin que les statistiques usuelles, en cherchant à explorer des angles mal connus du sujet.</p> <p>La ressource en eau renouvelable a diminué de 14 % en France au cours des quinze dernières années, et cette tendance devrait s'aggraver, notamment en période estivale, avec le changement climatique.</p> <p>Une note de France Stratégie fait le point sur l'état des connaissances sur la demande en eau, elle dresse un panorama des prélèvements et consommations à l'échelle des sept grands bassins versants du territoire métropolitain. Elle offre une meilleure vision des usages finaux de l'eau (par l'industrie, ou encore pour l'irrigation agricole qui est en forte hausse), apporte des éléments sur des angles morts du sujet (prélèvements et consommations non connus, comme les forages domestiques) et se penche sur les stockages d'eau artificiels (pour l'hydroélectricité, les retenues agricoles, les plans d'eau d'agrément, etc.).</p>

Thème	Eau potable – Economie d'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Brioche Pasquier réutilise ses eaux usées avec Veolia
Source	<i>Environnement Magazine du 15 avril 2024</i>
Commentaire	Brioche Pasquier, fabricant de viennoiseries et de pâtisseries industrielles, s'est associé à Veolia, pour répondre à ses besoins de réutilisation des eaux usées sur son site des Cerqueux (49). La nouvelle installation, opérationnelle depuis septembre 2023, permet de réutiliser 3 m ³ /h d'eaux usées comme eau de refroidissement pour les tours aéroréfrigérantes.

Thème	Eau potable – Economie d'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Suez et Vodafone déploient la télérelève au niveau monde
Source	<i>Environnement Magazine du 16 avril 2024</i>
Commentaire	Suez et Vodafone, leader global des technologies et services de communication, s'associent pour accélérer le déploiement mondial de la télérelève des compteurs d'eau à travers les réseaux de communication Narrowband IoT (NB-IoT[1]). L'objectif est de mettre en service plus de 2 millions de compteurs NB-IoT d'ici à 2030.

Thème	Eau potable – Production
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2023-05-23-00012 du 23 mai 2023 , portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de Fougères et de la gestion des rejets d'eaux issues de la filière de traitement et des eaux pluviales dans le cours d'eau du Nançon. (Page4)
Source	<i>Recueil des Actes Administratifs n°99 du 23 avril 2024</i>

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Thème	Eau et milieux aquatiques – SAGE
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Projet de décret relatif aux Sage
Source	<i>Environnement Magazine du 5 avril 2024</i>
Commentaire	<p>Le projet de décret soumis à la consultation ouverte du 28 mars au 21 avril 2024 a pour objet de modifier les dispositions du Code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) afin de prévoir davantage d'agilité dans les procédures d'élaboration et de révision des schémas et dans le fonctionnement des commissions locales de l'eau (CLE).</p> <p>Cet outil mis en place par la loi de 1992 n'est pas présent sur tout le territoire et demande un temps de rédaction relativement long, rendant inapplicables ou même obsolètes certaines règles compte tenu de la durée de mise en place. Lors de l'annonce du Plan eau, Emmanuel Macron a également inclus une baisse des prélèvements dans ces schémas d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Un fonctionnement plus souple Selon la note de présentation du texte, les ajouts ou les modifications réglementaires ont notamment pour but de rendre plus lisibles et plus souples ces dispositions et leurs applications, sur le terrain comme pour les instances décisionnelles. Ainsi le préfet peut modifier la zone du Sage. Plusieurs mesures concernent la composition du collège, avec pour moitié au moins de représentants proposés par les associations départementales (et non plus nommés) des maires concernés, ainsi que la possibilité de modifier intégralement les collèges composant la CLE après chaque renouvellement général des conseils municipaux. L'essentiel des mesures allègent les procédures, rendent les comités plus accessibles et plus agiles (visioconférence, etc.) et mettent en place des délais plus opérationnels : <i>«Lorsque la modification prévue au 1° concerne la mise en compatibilité du schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux à la suite de la mise à jour de ce dernier, elle est réalisée dans les trois ans suivant cette mise à jour.»</i></p> <p>Meilleure intégration dans les outils d'aménagement urbain Enfin les règles de révision totale ou partielle sont également revues. Ce décret modifie également certaines dispositions du Code de l'urbanisme afin de <i>« garantir l'opérationnalité des schémas, notamment en améliorant leur intégration dans les outils d'aménagement des territoires »</i>.</p>

Thème	Eau et milieux aquatiques – Zone humide
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Une filière de semences sauvages de prairie sur le chemin de la réussite
Source	<i>La Gazette des Communes du 26 avril 2024</i>
Commentaire	<p>Les prairies naturelles humides sont des écosystèmes qui présentent une forte biodiversité. Les syndicats mixtes de rivière ont l'objectif de les préserver et de les restaurer. Ces prairies ont mauvaise réputation auprès des agriculteurs parce qu'elles sont souvent inondées. Dans l'Ain, le syndicat mixte Veyle vivante a créé et porté une filière de production de semences sauvages et indigènes de prairie naturelle.</p> <p>[Syndicat mixte Veyle vivante, Ain, 49 communes, 55 500 hab.] Trois cents euros l'hectare : c'est, en moyenne, la somme que touchent les agriculteurs du bassin versant de la Veyle, qui ont intégré la filière de production de semences sauvages et indigènes de prairies. Cette filière, une première, a été créée par le SMVV en 2021. « Les prairies inondables de la vallée de la Veyle sont des milieux d'une grande importance écologique par la faune et la flore spécifiques qu'elles accueillent, expose Stéphane Kihl, directeur du SMVV. Elles jouent aussi un rôle dans l'épuration et le ralentissement des eaux de ruissellement. »</p>

Evolution des pratiques agricoles

Or ces milieux sont menacés par l'évolution des pratiques agricoles, l'abandon de l'élevage, au profit de la culture céréalière notamment. Pour éviter que ces prairies ne soient retournées, le syndicat a cherché le moyen de les valoriser. « On n'avait pas beaucoup de leviers, on ne pouvait pas acheter toutes les prairies, poursuit Stéphane Kihl. On a innové en donnant la possibilité aux agriculteurs de les monétiser et de se créer un revenu complémentaire. » Sans rien faire, puisqu'il suffit qu'ils acceptent que les semences des herbacées qui poussent sur leurs parcelles soient récoltées.

Certaines de ces prairies sont pâturées, d'autres sont destinées à être fauchées pour produire du foin.

« Vingt-trois hectares ont ainsi été passés à la brosseuse et 782 kilos de graines collectés en 2023, se félicite Laurent Charbonnier, chargé de projet "rivières et zones humides", qui a organisé la filière au SMVV. Huit agriculteurs ont souhaité que leurs parcelles soient réensemencées. Les graines ont aussi été utilisées pour restaurer des zones humides dont le SMVV est propriétaire. » La filière a été développée dans le cadre d'un programme Leader, porté par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (74 communes, 134 000 hab.), et cofinancée par le Feader entre 2021 et 2023. « Cette aide nous a permis de faire construire la brosseuse par Brun-Frères, un fabricant de machine-outil local actif à la coopérative de matériel agricole [Cuma] du territoire, poursuit Laurent Charbonnier. Nous avons confié la machine à la Cuma, qui la met gratuitement à disposition des agriculteurs. »

Analyses fourragères

Le Feader a aussi financé le quart de poste de Laurent Charbonnier, consacré à la mise en place de la filière et les études sur la flore. Un botaniste passe avant la brosseuse afin de dresser un état des lieux des herbacées présentes, ce qui permet de déterminer la composition du mélange qui va être collecté. « On s'est assuré que toutes les prairies que nous avons brossées sont bien naturelles et n'ont pas été retournées depuis au moins quarante ans, en se basant sur le dire des exploitants et sur les photos aériennes prises de la vallée de la Veyle, au cours de ces dernières décennies », précise Laurent Charbonnier.

Des analyses fourragères ont également été réalisées sur des parcelles réensemencées avec ces graines en 2021 et 2022 afin de montrer leur intérêt agronomique aux éleveurs. « Les semences industrielles sont un peu plus riches en protéines, ce qui est important pour la production de lait, admet Laurent Charbonnier. Mais il faut les resemer tous les quatre à cinq ans. Les prairies ensemencées de graines locales n'ont besoin de l'être qu'une fois. » Et Stéphane Kihl d'enfoncer le clou : « Le rendement matière de ces prairies est en moyenne de 30 kilos de graines à l'hectare, le foin obtenu est excellent pour les chevaux et, surtout, ces prairies résistent bien mieux au changement climatique et la diversité des plantes qui y poussent présente une grande valeur écologique. »

Séchage, tri et mise en vente

La récolte de graines, qui a lieu au mois de juin, est réalisée par la Cuma. Le séchage et le triage des semences sont assurés par un agriculteur du territoire, Cédric Mercier, qui possède une chaîne de tri complète, des trieuses, mécanique et optique, capables d'éliminer jusqu'à 98 % des graines indésirables d'herbacées envahissantes comme le rumex. Il se charge aussi de la commercialisation des graines.

« Il est le seul agriculteur en France à avoir obtenu l'autorisation de commercialisation d'un tel mélange de graines par un arrêté du ministère de l'Agriculture, conclut Laurent Charbonnier. Depuis 2024, la filière fonctionne sans nous, on s'est assuré de sa faisabilité sans risque financier pour les agriculteurs. Elle concerne pour l'instant 21 communes. Nous souhaitons qu'elle s'étende et que d'autres exploitants la rejoignent. »

Contact : Laurent Charbonnier, chargé de projet « rivières et zones humides », lcharbonnier@veyle-vivante.com

« **Les agriculteurs sont venus en nombre** »

	<p>Baptiste Daujat, vice-président du syndicat mixte de la Veyle vivante « Si nous voulons protéger les zones humides et les cours d'eau, les premiers acteurs avec lesquels nous devons travailler sont les agriculteurs. Il est essentiel de leur montrer notre sérieux et notre pragmatisme. A chaque fois que nous les avons invités autour de la table, ils sont venus en nombre, ce qui a créé une véritable assise territoriale à ce projet innovant. En tant que collectivité, il était vraiment important d'avoir leur confiance. Les planètes étaient alignées pour ce projet : un besoin agricole de valoriser ces prairies humides, l'objectif de préserver ces milieux fragiles et un programme Leader pour le financer. Aujourd'hui, il est bien parti pour perdurer sans besoin d'argent public. »</p> <p>« Il s'agit d'éviter les graines conventionnelles »</p> <p>Victor Faivre Pierret, chargé de mission « agroécologie » à Jura Nature environnement « Au travers de la marque Végétal local, nous cherchons à défendre des semences qui sont collectées sur un territoire et ressemées à proximité. Il s'agit d'éviter les graines conventionnelles qui proviennent, la plupart du temps, de pays étrangers comme la Nouvelle-Zélande ou, lorsqu'elles sont produites en France, sont composées de variétés sélectionnées. L'avantage des semences Végétal local, c'est qu'elles fleurissent au bon moment pour les pollinisateurs et leur diversité génétique leur permet de mieux s'adapter au territoire. Elles ont en mémoire dix mille ans de coups de chaud et de froid, contrairement aux espèces sélectionnées. »</p> <p>« J'ai eu l'autorisation de vendre les mélanges »</p> <p>Cédric Mercier, agriculteur à Saint-André-sur-Vieux-Jonc « Participer à ce projet était une évidence pour moi, tant la démarche me paraît logique et nécessaire. J'ai demandé au Groupement d'étude et de contrôle des variétés et des semences [Geves], l'autorisation de vendre les mélanges. J'en ai commercialisé 400 kilos, à 40 euros le kilo, sur lesquels je fais 10 euros/kilo de bénéfiques. Je les ai vendus à des particuliers, des agriculteurs pour créer des bandes enherbées le long des cours d'eau ou des lotissements. Novaflore, une entreprise spécialisée dans les semences florales m'en a aussi acheté. Pour le peu de communication que l'on a fait, cela a très bien marché. J'ai candidaté à la marque - Végétal local cette année, cela devrait renforcer la dynamique. »</p>
--	--

Thème	Eau et milieux aquatiques – Gestion quantitative
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Instruction du 14 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022/[DAM_LIEN] relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau.
Source	<i>La Gazette des Communes du 30 avril 2024</i>
Commentaire	<p>Publiée le 8 janvier 2024, une instruction du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2023 précise les modalités de mise en œuvre du cadre réglementaire existant relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau. Décryptage en 4 points-clés.</p> <p><i>Le cadre réglementaire de la gestion quantitative de la ressource en eau</i></p> <p>L'instruction encadre la mise en œuvre du cadre réglementaire constitué de deux décrets : Le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021, dans sa dimension « gestion quantitative structurelle de la ressource en eau », définit le « volume prélevable » comme étant le « volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques, en respectant le bon fonctionnement des milieux aquatiques dépendant de cette ressource et les objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Il est issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux » (code de l'environnement, art. R.211-21-1).</p> <p>Le texte encadre, notamment, les autorisations de prélèvement, ainsi que la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période.</p>

Le [décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022](#) relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux complète le premier décret en prévoyant notamment que l'autorité administrative peut définir en dehors des périodes de basses eaux des conditions de prélèvement en volumes ou débits, ou des volumes pouvant être disponibles pour les usages anthropiques ([code de l'environnement, art. R.211-21-3](#)).

Les objectifs de l'instruction

Pour la mise en œuvre des décrets, l'instruction édicte des lignes directrices. Elle a pour objectif de garder « une cohérence territoriale » entre une gestion structurelle en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et celle conjoncturelle pour une meilleure gestion des crises liées essentiellement aux situations de sécheresse.

Ainsi, la gestion de crise n'a pas vocation à jouer le rôle de palliatif des écarts entre autorisations de prélèvement délivrées et capacités réelles des ressources. Selon l'instruction, « le retour à l'équilibre structurel d'un bassin sur la base d'un volume prélevable à l'étiage doit précisément permettre de réduire statistiquement la fréquence de conditions nécessitant des mesures temporaires de restrictions ».

Les annexes (5 fiches) de l'instruction donnent les précisions et objectifs de mise en œuvre des dispositions réglementaires tout en entérinant le rôle important du préfet coordonnateur.

L'importance du préfet coordonnateur de bassin

L'instruction appuie sur la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin afin d'améliorer effectivement la gestion structurelle des ressources en eau. Cette stratégie doit, d'après les termes de l'instruction, être claire et facilement disponible pour le grand public. C'est la raison pour laquelle il est précisé qu'une note récapitulative, approuvée par le préfet coordonnateur de bassin, portant les éléments de cette stratégie et des études existantes doit regrouper sur un portail internet les informations à mettre à disposition du public.

Il est souligné que le préfet coordonnateur de bassin peut déléguer sa compétence relative à l'organisation de l'évaluation et la répartition des volumes prélevables à un préfet à l'échelle d'un sous-bassin ou d'une fraction de sous-bassin ou d'une masse d'eau souterraine.

Les différences d'objectifs des études

L'instruction rappelle, en outre, la différence d'objectifs entre les études de volumes prélevables à l'étiage et celles concernant les volumes hors périodes de basses eaux.

L'objectif des études de volumes prélevables à l'étiage est de fixer le niveau maximal d'autorisation de prélèvements pour assurer l'équilibre à l'étiage, et ce, bien qu'elles ne soient pas aussi exhaustives que les études d'impact environnemental qui doivent être menées, - notamment en cas d'autorisation unique de prélèvement (AUP).

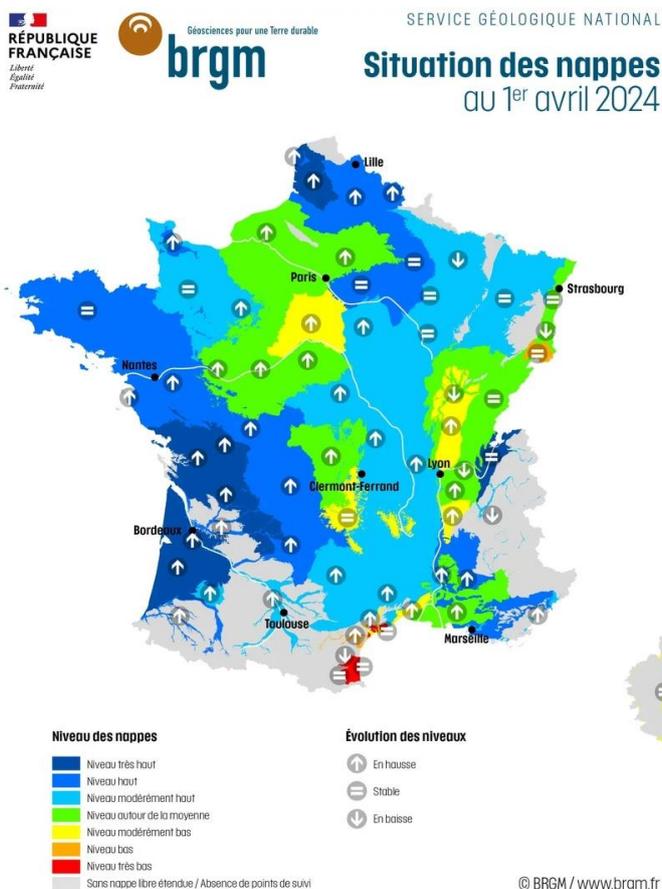
Les études hors période de basses eaux ont, elles, un « objectif d'amélioration de la connaissance de la situation des prélèvements et de stockages existants au regard de l'hydrologie annuelle des nappes ou des cours d'eau ».

Thème	Eau et milieux aquatiques – Sécheresse
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Une situation hydrologique globalement bonne en sortie d'hiver, avec des points de tension
Source	<i>Actu-Environnement.com du 24 avril 2024</i>
Commentaire	<p>Avec le réveil de la végétation, la question de l'état des nappes d'eau, des milieux et des sols commence à monter avec, en arrière-fond, celle de la survenue de tensions, ou non, sur la ressource durant l'été. Le dernier bulletin national de situation hydrologique d'avril 2024 donne une première idée des tendances. Et globalement, la situation semble plutôt rassurante. Un certain nombre de points positifs sont en effet à noter.</p> <p>Avec le réveil de la végétation, la question de l'état des nappes d'eau, des milieux et des sols commence à monter avec, en arrière-fond, celle de la survenue de tensions, ou non, sur la ressource durant l'été. Le dernier bulletin national de situation hydrologique d'avril 2024 donne une première idée des tendances. Et globalement, la situation semble plutôt rassurante. Un</p>

certain nombre de points positifs sont en effet à noter.

Premier constat : la pluviométrie a été excédentaire de plus de 25 % en moyenne sur la France, durant la période de recharge des nappes de septembre à mars. Ainsi dans le Sud-Est, les cumuls ont atteint trois à cinq fois la normale, voire plus dans les Cévennes et l'est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca). « Mars 2024 se classe ainsi au cinquième rang des mois de mars les plus pluvieux sur la période 1959-2024 », soulignent les auteurs du bulletin.

De la même manière, l'indice d'humidité des sols se situe à des niveaux hauts dans la plupart des régions. Dans la majeure partie du pays, les sols superficiels sont très humides, voire proches de la saturation ou saturés. Dans ce contexte, les trois quarts des stations ont maintenant un débit des cours d'eau supérieur à la moyenne interannuelle en mars. Et du fait d'une recharge 2023-2024 excédentaire, l'état des nappes est satisfaisant dans une grande partie de l'Hexagone. « La quantité d'eau stockée dans le manteau neigeux est excédentaire de plus de 25 % sur l'est de la Haute-Savoie, de la Savoie et de l'Isère et de plus de 50 % sur les Alpes du Sud, indique le bulletin hydrologique. Elle atteint deux à trois fois la normale par endroits sur le relief des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes. Elle est plus proche de la normale sur le centre de la Savoie. »



Cette carte présente les indicateurs globaux traduisant les fluctuations moyennes des nappes. Ils sont établis à partir des indicateurs ponctuels relevés au niveau des nappes (géométriel). L'indicateur « Niveau des nappes » compare le mois en cours par rapport au même mois de l'ensemble de la chronique, soit au minimum 15 ans de données, et jusqu'à plus de 100 ans. Il est réparti en 7 classes, du niveau le plus bas (en rouge) au niveau le plus haut (en bleu foncé). L'indicateur « Évolution des niveaux » traduit la variation du niveau d'eau du mois échu par rapport aux 2 mois précédents (stable, à la hausse ou à la baisse). Carte établie le 10 avril 2024 par le BRGM à partir de données acquises jusqu'au 31 mars 2024. Sources des données : ADES (ADES eau France.fr) / Hydroportail (hydroportail.fr) / Fonds de carte © IGN. Producteurs de données et contributeurs : ANPN, BRGM, Conseil Régional de la Vendée, Comité Départemental des Landes, Comité Départemental de Lot, EPIC Veolia Watercare, Parc Naturel Régional des Grandes Causses, Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien (SMETA), Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon (SMRPG).

État des nappes d'eau souterraines au 1er avril 2024. © BRGM

Des territoires à surveiller

Malheureusement, dans certains territoires, la situation reste délicate. Ainsi, la pluviométrie est déficitaire de plus de 20 % dans l'Aude, l'Ariège, la Corse-du-Sud, l'Hérault et de 50 % dans les Pyrénées-Orientales. De la même manière, l'indice d'humidité des sols superficiels affiche des valeurs déficitaires de plus de 20 % du littoral languedocien à la plaine du Roussillon et sur l'est de la Haute-Corse, voire de 50 à 80 % dans l'est des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Concernant les nappes, la situation est défavorable, sur la nappe inertielle du Sundgau (sud Alsace) et sur les nappes du littoral du Languedoc et du Roussillon, avec des niveaux bas à très

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : contact@smg35.fr

bas. Sur le littoral occitan, la dégradation du niveau de débit des cours d'eau se poursuit. Dans la quasi-totalité des Pyrénées, la quantité d'eau stockée dans le manteau neigeux au 1^{er} avril est déficitaire de plus de 50 %, voire de plus de 75 % dans une grande partie du massif. À noter également : une dizaine de barrages reste à des taux de remplissage compris entre 0 et 40 % au 1^{er} avril.

MARCHES PUBLICS

RAS

AGRICULTURE

Thème	Agriculture – Epandage
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2024-04-15-00012 du 15 avril 2024, portant dérogation à l'épandage du lisier (Page 62)
Source	<i>Recueil des Actes Administratifs n°94 du 18 avril 2024</i>

Thème	Agriculture – Alimentation
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Les collectivités appelées à soutenir l'agriculture en accélérant sur « Egalim »
Source	<i>La Gazette des Communes du 2 avril 2024</i>
Commentaire	<p>La Conférence des Solutions, qui se tient ce 2 avril au ministère de l'Agriculture, rassemble acteurs de la restauration collective, agriculteurs et élus pour tenter de passer la vitesse supérieure sur les objectifs « Egalim ».</p> <p>Ce mardi 2 avril, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire organise une « Conférence des solutions de la restauration collective », un événement réclamé par les acteurs de la restauration et le monde agricole, afin de lever certains freins rencontrés dans l'atteinte des objectifs de la loi Egalim, s'assurer du soutien de l'État et passer la vitesse supérieure.</p> <p>Passer la vitesse supérieure</p> <p>En effet, le récent bilan d'application de la loi Egalim, remonté par la Direction générale de l'Alimentation (DGAL du ministère) via la plateforme gouvernementale MaCantine, montre que trop peu d'établissements déclarent leurs achats, avec la part du bio et du durable. Environ « 5 000 sites de restauration collective, sur les 80 000 français font leur télédéclaration (voir focus) » déclare le ministère de l'Agriculture.</p> <p>Or, ces télédéclarants ne sont pas tous aux 50 % du montant des achats « durables » dont 20 % de bio, que réclame la loi Egalim depuis 2022. Ce qui laisse penser que les non déclarants sont plus loin encore derrière ou n'ont pas mis en place les outils, pour rendre compte des signes officiels de qualité composant leurs achats.</p> <p>Marc Fesneau reprend le flambeau de l'achat alimentaire local au niveau européen</p> <p>En plus de la restauration collective en gestion directe, des syndicats des entreprises privées du secteur et des élus, sont présents à cette conférence au sommet, les producteurs agricoles, transformateurs et distributeurs, qui fournissent au quotidien les établissements publics. Sous la pression des agriculteurs, depuis le début d'année, le gouvernement donne des gages de sa mobilisation, avec au moins quatre ministres présents. Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, reprend le plaidoyer de France Urbaine, Agorès, Restau'Co, etc.</p>

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : contact@smg35.fr

sur l'ouverture de la commande publique à l'achat local alimentaire, pour le porter auprès de la Commission européenne. Stanislas Guérini, ministre de la transformation et de la fonction publiques et la direction des achats de l'État sont présents pour évoquer la révision du code des marchés publics vers les achats locaux.

Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée auprès du ministre de l'Agriculture, évoque la charte des sociétés de restauration collective, par laquelle ces grandes entreprises « s'engagent à des objectifs ambitieux vis-à-vis du monde agricole (...) ainsi qu'à renseigner le site Ma Cantine. » dit le ministère.

« Redonner de la valeur à l'alimentation »

La conférence des solutions s'attarde particulièrement sur le secteur médico-social, identifié comme le plus en retard sur les critères de qualité Egalim de sa restauration. Dominique Faure, ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité lance un « appel aux collectivités de tous niveaux pour se mettre dans les clous d'Egalim et redonner de la valeur à l'alimentation » annoncent les services du ministère de l'Agriculture. Deux tables rondes débattent du financement et des solutions de bonification apportées par l'État. Récemment, Régions de France a organisé un déplacement des élus délégués à l'éducation à la Réunion, où le dispositif « cantine à 1 € » a été implanté avec succès.

Accompagner plutôt que sanctionner

Pour le ministère de l'Agriculture, il est question de « faire sauter le plafond de 2 – 3 € par repas » qui prévaut encore dans le médico-social, incompatible avec les exigences de qualité et d'approvisionnement local. Les services de Marc Fesneau prennent pour référence l'économat des Armées, qui parvient à « dépasser les objectifs Egalim, avec un budget de 4 € à 4,50€ par repas ». Un groupe de travail spécifique au médico-social devrait se mettre en place au Conseil national de la restauration collective (CNRC), afin de traiter les contraintes particulières liées à son public.

Si le ministère déclare travailler sur une directive, pour faire porter certains contrôles, sur la loi Egalim, avec les préfetures et la DGCCRF, la logique gouvernementale est davantage dans l'information et le partage des bonnes pratiques. « On ne veut pas brusquer les acteurs. Certains ne sont même pas au courant des obligations de la loi » confie-t-on au ministère de l'Agriculture. Les régions d'Occitanie, Grand Est et du Sud présentent leurs pratiques les plus avancées permettant d'atteindre ou d'approcher les objectifs Egalim : créativité de chefs cuisiniers dans leurs menus, groupements d'achats ou encore solutions numériques qui simplifient la comptabilité et le reporting sur les fournisseurs. Mais la problématique portée par Régions de France concerne la compétence achat des gestionnaires de lycées, dépendants du ministère de l'Education. Ce frein identifié par les élus dans leur politique « Egalim » et de soutien à l'agriculture, « ne peut s'envisager sous le seul prisme de l'alimentation » prévient le ministère de l'Agriculture.

Les restaurants scolaires majoritaires à déclarer leurs avancées « Egalim »

5 176 télédéclarations ont été prises en compte pour 2023 sur la plateforme gouvernementale MaCantine -, soit environ 2000 de plus que lors de la campagne précédente. Parmi elles, 62% proviennent du secteur éducation. Alors que les scolaires représentent 36 % des repas servis en restauration collective. 85,8 % des télédéclarants sont en gestion directe des repas, alors qu'ils représentent 60 % de la restauration collective. Et 90 % sont des cuisines sur site du restaurant. Le secteur de l'éducation regroupe les sous-secteurs du primaire (21 %), du secondaire avec les collèges (23 %) et les lycées (13,7 %), avec une bonne représentation des lycées agricoles, et du supérieur (près de 3%).

DIVERS

RAS